



Compte rendu 1-2020

**Assemblée Générale du 19 janvier 2020 à MEZE**

Mèze le 19 janvier 2020



**A 9H00 ce dimanche matin, Jean-Luc DELON, Président du GDSA 34, ouvre l'assemblée générale devant une assistance matinale et nombreuse.**

**1- Bilan Moral**

Enfin, le 18 novembre 2019, notre PSE a été validé pour une période de 5 ans. Pour obtenir cette validation, nous avons adopté le PSE de la région Occitanie. Ce PSE de type cadre, donne les grandes lignes d'actions ainsi que les médicaments autorisés. Il est aussi nécessaire que l'apiculteur indique clairement son adhésion au PSE ( voir nouvelle fiche de cotisation commande)

Le PSE est obligatoire pour la délivrance des médicaments avec AMM. Il fait appliquer le respect du code de santé publique qui définit :

- l'application correcte des médicaments,
- le conseil,
- le respect de la réglementation,
- l'obligation des visites sanitaires varroa (maladie de catégorie 2) des ruches des adhérents

58 visites sanitaires ont été effectuées en 2019. 4 nouveaux TSA ont été formés ( ALMES-BROCARD-CHAIZE-SOULAS) et viennent renforcer l'équipe. A noter, que nous devons obligatoirement visiter une fois tous les 5 ans les apiculteurs adhérents au PSE . Ces visites sont une occasion d'avoir un contact direct avec les TSA dans le but de conseils et d'échanges sur le volet sanitaire des ruchers. Ces 58 visites de terrain ont été l'occasion de montrer que le GDSA 34 est proche des apiculteurs et apporte toute sa compétence dans la lutte contre varroa. Elles débiteront, en même temps que les traitements anti-varroa à partir d'aout 2020 .



2 journées techniques apicoles ont eu lieu en 2019 . La réunion de mars a porté sur une sensibilisation sur les pollutions des cires et l'intérêt d'utiliser sa propre cire issue des opercules pour la confection de cires gaufrées. La réunion de septembre était, quant à elle, sur les techniques de comptage de l'infestation varroas.

Cette année nous comptons 342 adhérents au GDSA avec une baisse significative des médicaments délivrés. Les causes de cette baisse sont diverses. Le cout en augmentation des médicaments est une cause principale ( voir rachat dans les actions 2020) mais aussi une efficacité apparemment moindre de l'APIVAR .

Sur ce point, il faut être prudent, car les conditions climatiques de l'année écoulée ont probablement aussi une incidence sur l'efficacité des traitements. Les ruptures de ponte de reines n'existent pratiquement plus en hiver et se produisent dans certains cas en été hors période de traitement. Chaque apiculteur doit se remettre en permanence en question sur la façon de traiter ses ruches contre varroa. Le GDSA est là pour aider les apiculteurs à l'adaptation climatique par ses recommandations ( traitement de fond plus tôt dès que la récolte est effectuée et bi-thérapie sur l'année complète en changeant de molécule).

APITRAZ (proposé pour 2020) montre la meilleure efficacité sur les tests FNOSAD. La revue « la santé de l'Abeille » reste cependant prudente sur cette efficacité qui manque de recul en terme de nombre d'années d'application et sur l'effectif d'échantillon des ruches observées. Il est à noter que la FNOSAD a fait ses tests sur une période de traitement de 10 semaines ( pratiquement identique à celle recommandée pour l'APIVAR) alors que le fabricant indique des traitements d'une durée de 6 semaines seulement ...

### **2- Bilan Financier 2019**



Présentation du bilan financier par J-Pierre ALMES. Ce bilan est à disposition de tout adhérent qui en fera la demande au président ou au trésorier.

### **3- Retour des lanières et médicaments.**

Présentation par J-Luc DELON du dispositif 2020 de retour des médicaments validé par le conseil d'administration et conforme aux exigences du PSE pour la sauvegarde de l'environnement. L'objectif est un retour à 100% par rachat d'un montant de 5€ des lanières par paquets de 10 et contenant de varromed à valoir sur l'achat des médicaments en 2021.



  
**GDSA 34**  
**Dispositif de retour  
des lanières et  
médicaments**  
Assemblée Générale du 19 janvier 2020

## Constats et obligations

Les médicaments anti varroa représentent un montant significatif du budget annuel de chaque apiculteur.

La loi « NOTRe » interdit de subventionner par ristourne directe les médicaments délivrés.

Le PSE ( Plan Sanitaire d'Elevage) demande de mettre en place des actions environnementales efficaces d'élimination des déchets pharmaceutiques .

**Le CA du GDSA a décidé, pour aider les apiculteurs et répondre aux contraintes imposées, de racheter les lanières usagées\***

(\*) y compris les bouteilles vides ou partiellement vides de varromed



## Principes généraux

- Rachat des lanières\*, dans le cadre de l'environnement, à la hauteur de ce qui a été acheté individuellement par apiculteur au GDSA 34. Un soin particulier au conditionnement de retour devra être observé (Lanières en paquets de 10 et pas de lanières en vrac).
- Les lanières seront recyclées dans le circuit de traitement des déchets vétérinaires,
- La somme correspondante au rachat sera délivrée sous forme d'avoir pour l'achat des médicaments de l'année 2021 (A titre d'exemple la baisse de prix sera d'environ 20% du tarif du GDSA pour une commande identique à 2020).

(\* ) y compris les bouteilles vides ou partiellement vides de varromed

## De façon concrète

Été 2020

- Les adhérents vont chercher les médicaments commandés chez les spécialistes apicoles.

3<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup>  
trimestre 2020

- Les adhérents ramènent les lanières usagées\* chez les spécialistes apicoles ou lors des réunions sanitaires du GDSA ou encore lors de l'assemblée générale 2021,
- Délivrance d'un bon d'avoir correspondant aux nombres de sachets remis dans la limite de ce qui a été vendu en 2020 (contrôle par listing).

Campagne  
2021

- Lors de la commande de médicaments pour la campagne 2021, l'adhérent déduira le bon d'avoir de la fiche de commande et accompagnera obligatoirement celle-ci,
- Si le bon a été perdu, il n'y aura pas délivrance de duplicata donc pas de ristourne.

\* Lanières en paquets de 10 et pas de lanières en vrac



#### 4- Autres projets 2020

Le gaufrier à cire, acquis fin 2018, a présenté des défauts. Il a fait l'objet d'un retour au vendeur. Nous allons à présent proposer des dates pour produire des cires gaufrées à partir de février.

Une journée sanitaire sur le contrôle de l'infestation varroas aura lieu cette année au rucher école d'Adge afin que les apiculteurs de l'ouest du département puissent aussi profiter des différentes techniques de comptage.

Une autre journée sur la bio-sécurité des intrants dans les ruches sera animée par S MEYRIEU notre vétérinaire conseil. Elle comprendra également un retour sur l'efficacité des traitements médicamenteux et pratiques biotechniques de lutte contre varroa, en s'appuyant sur les études et résultats des tests de la FNOSAD.

Le GDSA 34 continuera sa participation active au plan départemental de sauvegarde des abeilles ( mellifères et sauvages) ainsi que de tous les pollinisateurs, piloté par le conseil départemental.

Enfin un nouveau site internet actualisé sera mis en service prochainement, les adhérents seront avertis par l'envoi d'un lien.

#### 5- Approbations

##### **Bilan moral**

Approbation à l'unanimité des participants

##### **Bilan financier**

Approbation à l'unanimité des participants

#### 6- Renouvellement des administrateurs du CA

Les membres sortants et qui se représentent sont :

M LOPEZ, J-Luc DELON, J-Philippe CHAIZE, B CREST.

Les 4 administrateurs sont élus à l'unanimité.

**A 10H15, Jean-Luc DELON clôt l'assemblée générale en remerciant l'assistance pour sa confiance et sa participation active .**